

Comité de pilotage

Procès-verbal de la 4^e séance

10 juin 2020

09h.15 - 11h.30

Lieu:

Bernerhof, Leuchtersaal

Bundesgasse
3011 Berne

Participants:

Membres du Comité de pilotage :

- Fels Michel-André, Ministère public BE
- Jornot Olivier, Ministère public GE
- Langmeier Martin, Cour suprême ZH
- Lauber Michael, Ministère public de la Confédération, programme HIJP¹
- Midili Valérie, Ordre judiciaire VD
- Rall René, Fédération suisse des avocats
- Schneeberger Roger, CCDJP² (coprésident)
- Von Werdt Nicolas, Tribunal fédéral (coprésident)

Participant avec voix consultative :

- Gruber Daniel, Office fédéral de la Justice

Gestionnaire de la qualité et des risques :

- [REDACTED] entreprise CSP S.A. - Berne

Coprésidents du Comité de projet :

- Becker Patrick, Pouvoir Judiciaire GE (excusé)
- Tschümperlin Paul, Tribunal fédéral

Direction de projet :

- Bühler Jacques (procès-verbal)
- Meyer Vital
- Piesbergen Jens

Annexe:

Présentation de l'état du projet

Prochaine séance

Vendredi 28 août 2020 à 10h.15 à Berne (toute la journée)

¹ HIJP = Programme d'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale.

² CCDJP = Conférence des directrices et directeurs cantonaux de justice et police.

Légende: (I)= Information, (E)= Décision, (M)=Discussion

Points traités

N°	Types	Points de l'ordre du jour / Décisions	Resp.	Date
1		Introduction et approbation de l'ordre du jour ainsi que du procès-verbal		
1.1	(I)	N. von Werdt souhaite la bienvenue aux participants et rappelle les objectifs de la séance.		
1.2	(E)	L'ordre du jour proposé est adopté sans modification.		
2	(I)	Procès-verbal et liste des tâches à mettre en œuvre Le procès-verbal de la 3 ^e séance du Comité de pilotage du 19 février 2020 a été mis en consultation le 5 mars 2020. Aucune modification n'a été demandée par les membres du Comité de pilotage. La liste des tâches à mettre en œuvre ne fait pas l'objet de remarques.		
3	(I)	Etat du projet V. Meyer présente l'état d'avancement du projet Justitia 4.0 (voir présentation en annexe). Il met notamment en exergue les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Ressources</i> Le manque de ressources métier au sein de la coordination des groupes d'experts, en particulier en ce qui concerne la représentation des autorités de poursuite pénale, est toujours d'actualité. La justice bernoise a mis à disposition un greffier très compétent du Tribunal de 1^{re} instance de Berthoud à un taux de 20%. • <i>Planification</i> La planification a été ajustée, la COVID ayant engendré : <ul style="list-style-type: none"> - le report de séances de groupes d'experts (env. 1 mois). - l'octroi d'une prolongation de délai dans le cadre de l'appel d'offres concernant la plateforme pilote « Sandbox Infra.SB » (3 semaines). - l'annulation de la séance de mars du Comité de projet Justitia 4.0. • <i>Tests et étude des applications permettant de travailler avec des dossiers entièrement électroniques</i> Des études (assessments en allemand) des applications développées en Autriche, du Bade-Wurtemberg et de Bâle-Ville (application et plateforme de consultation) ont été effectuées ou sont prévues pour juin. L'application pilote du TF ne pourra pas être étudiée avant le 4^e trimestre 2020. Des tests seront effectués des solutions autrichienne et allemande (Bade-Wurtemberg) durant l'été 2020. • La vue synthétique des risques du projet a été revue et actualisée. Les risques issus du mandat de projet ont été intégrés avec ceux issus de la retraite du Comité de pilotage d'octobre 2019 et du premier rapport du gestionnaire de la qualité et des risques (GQR) conformément aux recommandations du GQR. 		

Légende: (I)= Information, (E)= Décision, (M)=Discussion

Décision : Le Comité de pilotage prend connaissance de l'état d'avancement du projet.

4. (I) Etat d'avancement de la législation et des points à régler par ordonnance

D. Gruber passe en revue la liste des points qui sont à régler par ordonnance selon l'avant-projet de loi sur la plateforme de communication électronique dans le domaine judiciaire (loi sur la cyberjustice - LCJ).

L'avant-projet de LCJ prévoit d'octroyer les compétences pour édicter des ordonnances:

- au Conseil fédéral dans les domaines de la reconnaissance d'identités électroniques, les quittances, la validation de documents transmis par voie électronique, la sécurité des données, le changement de support de données et les émoluments,
- à la corporation de droit public en ce qui concerne le règlement d'utilisation, l'autorisation de l'authentification par les système d'une autorité ainsi que les autres fonctions de la plateforme.

D'autres compétences réglementaires sont prévues dans les diverses lois de procédure dont celle de définir le " format des mémoires et de leurs annexes ". La compétence de définir ce format est attribuée au Conseil fédéral dans les procédures administratives, civiles et pénales fédérales et au Tribunal fédéral pour les procédures devant cette cour. Ces dispositions ont donné à une discussion qui a débouché sur deux remarques: La réglementation du format devrait se limiter à la définition du format électronique et ne devrait pas comprendre des points relatifs à la présentation ou au contenu des documents transmis. Il n'est guère satisfaisant que ce point soit réglé par deux autorités différentes.

Il est suggéré de n'avoir si possible qu'une seule autorité qui soit compétente pour édicter des ordonnances afin d'éviter des contradictions.

Le plan horaire suivant est présenté :

- Mi-juin 2020 : Démarrage de la procédure de consultation des offices. Le TF et la CCDJP seront consultés.
- Octobre 2020 : Début de la procédure de consultation.

Décision : Le Comité de pilotage prend connaissance de l'état des travaux législatifs.

5 (I) Rapport de la co-présidence du Comité de projet

P. Tschümperlin informe sur les sujets traités lors des séances de février, mai et juin 2020 du Comité de projet. Les deux dernières séances ont été menées par vidéoconférence.

- La codirection du Comité de projet, avec l'appui du gestionnaire de la qualité et des risques, s'est beaucoup engagée pour arriver à l'organisation de la direction de projet qui sera traitée au point suivant de l'ordre du jour. La proposition commune d'organisation de projet a été approuvée par le Comité de projet le 8 mai.
- Le Comité de projet a commencé le traitement des propositions de la direction de projet pour clarifier le

Légende: (I)= Information, (E)= Décision, (M)=Discussion

périmètre du projet. Le contenu de l'application dossier judiciaire électronique est le sujet le plus controversé. La discussion du périmètre sera poursuivie en juin.

- Le Comité de projet a aussi modifié son organisation. Après avoir mené une discussion exhaustive, il a décidé de ne pas entrer en matière sur une proposition des représentants de la Conférence des procureurs de Suisse suggérant une modification de la composition du Comité de projet prévoyant une réduction du nombre des membres et une parité différente au sein de cet organe. Les détails peuvent être consultés au chiffre 5 du procès-verbal du 8 mai 2020 du Comité de projet:
de: Protokoll PA 8. Mai 2020
fr: Procès-verbal CoPro 8 mai 2020.

Le Comité de projet a accepté de confier à la coprésidence les compétences pour prendre des décisions urgentes, à charge de celle-ci de soumettre ses décisions au comité pour validation ou information lors de la prochaine séance. En outre, un échange d'informations accru entre la direction générale de projet et la coprésidence est prévu.

Décision : *Le Comité de pilotage prend connaissance des informations fournies par le coprésident du Comité de projet.*

6 (E) Organisation de la direction de projet

La proposition commune d'organisation de la direction de projet est présentée.

Elle nécessite une adaptation mineure du chiffre 3 de la gouvernance. Nouvelle formulation :
« *Co-présidences aux niveaux stratégique (comité de pilotage) et opérationnel supérieur (comité de projet) issues des organisations partenaires, tribunaux et CDJIP/HJJP/Ministères publics; représentation paritaire des organisations partenaires au sein de la direction générale du projet.* ».

Elle prévoit aussi un chef de projet général « métier » (Jacques Bühler) et un chef de projet général suppléant « technique » (Vital Meyer). Jens Piesbergen endosse le rôle de « chef de projet tâches spéciales ».

Décisions :

- *Le Comité de pilotage approuve la modification de la gouvernance proposée (ministère public devant être mis au pluriel) ainsi que la répartition susmentionnée des rôles au sein de la direction de projet.*
- *Il prend connaissance de l'organisation de projet présentée.*

Direction de projet :
- mise à jour de la gouvernance 15.7.20
- mise en œuvre de la nouvelle organisation

7 (I/E) Gestion de la qualité et des risques - 2^e rapport

présente son deuxième rapport relatif à la gestion de la qualité et des risques. Ce document porte surtout sur une évaluation du degré de mise en œuvre des recommandations présentées dans son premier rapport et ne propose qu'une seule recommandation nouvelle.

L'évaluation des risques demeure pratiquement inchangée.

Légende: (I)= Information, (E)= Décision, (M)=Discussion

En effet, bien que des travaux de mise en œuvre des recommandations aient été entrepris, beaucoup ne sont pas encore terminés.

La nouvelle recommandation propose « à la direction de projet, au Comité de projet et au Comité de pilotage de présenter des variantes d'acquisition en adéquation avec l'architecture-cible afin de pouvoir prendre une décision stratégique largement étayée pouvant aussi avoir des répercussions positives sur la précision de l'étendue du projet. »

La direction de projet a pris acte de la recommandation et la mettra en œuvre dans le cadre des travaux en cours.

Il est relevé en relation avec la première suggestion de [REDACTED] (cf. page 4 du rapport) que le Comité de pilotage traite en principe des sujets qui lui sont soumis par le Comité de projet, mais qu'il lui est loisible de porter lui-même directement des points à l'ordre du jour de ses séances.

Décision : Le Comité de pilotage prend connaissance du deuxième rapport relatif à la gestion de la qualité et des risques ainsi que des mesures proposées dont la mise en œuvre est initialisée ; simultanément celle des recommandations précédentes est poursuivie.

8. Etat des travaux et perspectives concernant la définition du périmètre du projet et les décisions stratégiques relatives à la plateforme

- J. Bühler informe sur l'état du resserrement du périmètre du projet. Les travaux se fondent sur le premier rapport du gestionnaire de la qualité et des risques, une analyse du mandat de projet (version courte) et les résultats des interviews menées auprès des membres du Comité de pilotage et de projet. Le projet a été découpé en modules. Le Comité de pilotage a entamé l'examen de chacun des points afin de recommander au Comité de pilotage de l'inclure ou de l'exclure du périmètre du projet. Le point le plus controversé est l'application dossier judiciaire électronique.
- V. Meyer présente les travaux en cours devant mener à des décisions de niveau stratégique relatives à la plateforme « Justitia.Swiss ». Au jour de la séance onze propositions sont déjà élaborées et prêtes à être discutées fin juin au sein du Comité de projet.

Décision : Le Comité de pilotage prend connaissance de l'état des travaux.

9. Divers

R. Schneeberger suggère d'élaborer une prise de position modèle pour les cantons relative à la future loi sur la plateforme de communication électronique dans le domaine judiciaire.

Direction de projet 15.10.20

10. Prochaines séances

- Vendredi 28 août 2020 à 10h.15 à Berne (matin et après-

Légende: (I)= Information, (E)= Décision, (M)=Discussion

midi).

- Lundi 5 octobre 2020 (toute la journée).